

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 9 avril 2026**

Date de la Convocation :  
02 avril 2026  
Date de mise en ligne sur le site internet : 20 avril 2026

Le neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Jérémy BERNARD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT – Lou COUILLEROT – Robert CREUX – Roland DE BRETTEVILLE – Emmanuel DE BROISSIA – Gérard DEGUY – Caroline DEMONGEOT – Emmanuel DONICHAK – Pierre DUVERNOIS – Michel FOIN – Hugues FOURNEY – Franck GAILLARD – Céline GERICAULT – Bernard GRIBELIN – Martial GRIBELIN – Michel JEANDET – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Bruno MATEOS-MARTIN – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Pascal NAUDET – Christiane PERRUCHOT – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – Gérard RAFFIOT – David RICHARD – Brigitte RIVIERE – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Laurent THOMAS – Pierrette TRIBOLET – Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Hervé BAUMONT – Samuel BOURGEOIS – Pauline CORDELIER-BOUHOURS – Corinne CRETIN – Bernard MARCHAL – Patrick MOREAU – Elise THEUREL

**Étaient absents** : /

**Ont donné pouvoir** : Hervé BAUMONT pouvoir à Michel FOIN – Samuel BOURGEOIS pouvoir à Virginie MEUNIER – Pauline CORDELIER-BOUHOURS pouvoir à Lou COUILLEROT – Corinne CRETIN pouvoir à Michel MAROTEL – Bernard MARCHAL pouvoir à Christophe CADET – Elise THEUREL pouvoir à Céline GERICAULT

**Suppléants présents** : Mathieu MARPAUX (*suppléant de Patrick MOREAU*)

**Secrétaire de séance** : Jérémy BERNARD

**Objet de la Délibération n°2026-02-15 : Désignation au syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane**

1) Délégués titulaires

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 9 titulaires

Le dépouillement du vote, réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

➤	<b>APERT Georges :</b>	<b>44 voix</b>
➤	<b>CATRIN Anne :</b>	<b>43 voix</b>
➤	<b>De BRETTEVILLE Roland :</b>	<b>41 voix</b>
➤	<b>De BROISSIA Emmanuel :</b>	<b>17 voix</b>
➤	<b>FOIN Michel :</b>	<b>45 voix</b>
➤	<b>GRANDJEAN Philippe :</b>	<b>44 voix</b>
➤	<b>MARCHAL Bernard :</b>	<b>42 voix</b>
➤	<b>MOREAU Patrick :</b>	<b>35 voix</b>
➤	<b>RICHARD David :</b>	<b>42 voix</b>
➤	<b>THERON Pascal :</b>	<b>43 voix</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués titulaires au syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane :

- APERT Georges
- CATRIN Anne
- De BRETTEVILLE Roland
- FOIN Michel
- GRANDJEAN Philippe
- MARCHAL Bernard
- MOREAU Patrick
- RICHARD David
- THERON Pascal

## 2) Délégués suppléants

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 9 suppléants

Vu les résultats du scrutin

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**DECIDE** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

**DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués suppléants au syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane :

- PETIT Bernard
- LENOIR Didier
- RAFFIOT Gérard
- GENTILHOMME Philippe
- MATIRON Dominique
- De BROISSIA Emmanuel
- BOLOTTE Christian
- MAITRE Jean-Philippe
- GRIBELIN Martial

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 13 avril 2026

**Didier LENOIR**

**Président**

**Jérémy BERNARD**

**Secrétaire**



**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.